

LYON, le 14 janvier 2022

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU**  
**14/01/2022**  
**200 AVE BERTHELOT & 7-9 RUE JEAN GAY**  
**69007 LYON**  
**N° IMMATRICULATION : AA1789130**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze janvier à 11h00, les copropriétaires de la Résidence **LE MICHEL ANGE** convoqués par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Syndic CONFIANCE IMMOBILIER, se sont réunis en assemblée générale SALLE DE SEMINAIRE OTELIA 200 AVENUE BERTHELOT 69002 LYON.

Avant la séance, les Copropriétaires présents et les mandataires signent la Feuille de présence.

L'Assemblée Générale procède à la composition du bureau :

La séance est ouverte à : 11h14.

Présent(s) et représenté(s)	96 copropriétaire(s)	Représentant	46939 / 100000 tantièmes
Dont votant(s) par correspondance	72 copropriétaire(s)	Représentant	37049 / 100000 tantièmes

Absent(s)	153 copropriétaire(s)	Représentant	53061 / 100000 tantièmes
-----------	-----------------------	--------------	--------------------------

*Liste des absents*

M. ALLAGNAT Philippe (833), M&ME AMAGLI Boris Bibi Messan (228), M. AZOULAY Guillaume (194), M/ME AZZARO Jean-Marie/Laurence (566), M&ME BARBE Maxime (237), M&ME BARBIER Marc/Chrystele (272), M&ME BEAUDET Philippe/Marie (453), MME BECU Pascale (346), MME BELLET Bernadette (455), M./MME BERTHON Louis / Louise (189), M&ME BEZOMBES Gérald/Dominique (373), MME BILLARD Pascale (401), M.ME BOIZET Didier/Anne (714), M. BONNEFOND Yvan (277), M.ME BOUVAT Thierry/Valérie (473), M. BOUVIER Alexandre (189), M. BOVEROUX Bastien (32), M&ME BRAHMI/GARDAN Karim/Isabelle (237), M. BRES Robert (571), M. BROUSSE Franck (207), M&ME BROUILLARD Philippe/Violaine (223), M&ME BRUIANT Philippe/Anne Louise (196), M. BUDILLON-RABATEL Hugo (396), M./MME CAPUCON Franck / Violène (184), M&ME CHAVIGNY Jean-Marc/Laure (872), M. CHEVARIN Bertrand (230), M. CHEVERT Jean-François (405), M.ME CLOSSON Thierry/Françoise (436), M&ME COLOMB Henry / Mireille (392), MME CONIL Françoise (372), M./MME COPAESCU Gheorghe / Elena (200), M&ME CORSETTI Walter/Leslie (410), MME COTRET Ghislaine (468), M.ME COTTAZ Didier / Carine (203), M. COUDERC Jérôme (232), M&ME CURIE Gérard/Claudette (446), M&ME CUVELLIER J.Christophe (414), M.ME DAMAY Bruno/Christine (247), MME DEFRESNE Rose (246), M&ME DELETRE Thibaut/Nathalie (460), M&ME DELRUE Maurice/Marie-Pierre (717), M&ME DESCOSSE Jean/Ewa (414), M. DRIOT Philippe (187), M&ME DUMAS Olivier/Viviane (239), M&ME DUMAS/DUFRESNEL J.Luc/Catherine (412), M. DUMAY David (191), M&ME DURAND-DUBIEF Alexis/Françoise (410), M/ME DURIEUX Pierre / Yvette (188), M&ME DUVERT Gilles/Valérie (191), M.ME EL HAJJAM Mostafa/Nathalie (402), M./MME EL HAMIDI Driss / Astrid (405), M&ME FAIVRE J.Baptiste/M.Cécile (388), M.ME FALCOZ Bruno/Michelle (194), M. FELICETTI Hervé (200), M. FERREYRE Régis (218), M&ME FIDRY/LEGRAND Eric/Véronique (223), M.ME FONTANEY Franck/Laurence (494), M. FUMEX Fabien (212), M/ML GACHON/FOILLARD Laurent/Anne (186), M&ME GARREAU J.Pierre/Brigitte (612), M. GRIMAUULT Christophe (353), M. GROS Alexandre (223), M. GUEYFFIER François (232), M.ME HELOIR Francois/Estelle (429), M.ME HOOD Graeme (983), M/ME HUGUES Géraldine (207), M&ML HUON/BAUDUIN Gildas/Sylvie (223), - INDIVISION VENET MI./MA./OL. / M&Mme VENET Michel (285), MME ISSAUTIER Marie-Noëlle (437), M&ME JAHAN J.Claude/Isabelle (188), M&ME JAMIN Stéphane/Martine (221), M. JOURDAN Jean-Paul (453), M. KAING Thierry (198), MME KIS Zsuzsa (194), M./MME KOMLANVI Koffi / Fifonsi (453), M. KOPF Thierry (392), M&ME KPOSSOU Akuetey/Bironga (205), M. LARBODIERE Fabrice (744), M. LE DEIST Bertrand (441), M&ME LENAT Daniel/Patricia (200), M/ME LIBOUREL Philippe/Fabienne (200), M&ML LORON/SIMEONI Luc/Natacha (191), M. MAERTEN Pierre-Luc (420), M. MAHAMMED Samir (250), M. MALLAT Jihad (198), M. MARC Stéphane (207), M./MME MARGUIRON Pierre / Lydia (441), M&ME MARQUAT Franck/Nathalie (205), M&ME MARTIN Yves/Evelyne (388), M. MATA Olivier (212), M&ME MATIS Richard / Annabelle (632), M./MME MAURE Jérôme / Agnès (421), M./MME MAYER Cyril / Janique (378), SASU MB PATRIMONIALE (426), M&ME MEKIL J.Michel/Huong Trang (221), M. MEUNIER Pierre (194), MME MORELON Véronique (230), M. MOUSSU Robert (189), M/ME MUGNIER Corinne (271), M. MUGNIER Bernard (198), M./MME MULLER Alain / Julie (194), M.&MME MULLER & FURST Alain & Julie (184), M&ME MUSSILLON Claude/Evelyne (198), M&ME NEVEU Franck/Laurence

(198), M. NICOLINI Philippe (1466), M.ME NOYER Daniel/Brigitte (215), M. PAUQUET Philippe (406), M.LLE PERDOUX Stéphanie (451), M./MME PERISSE Patrick / Christelle (184), M./MME PEYRON/BERGE Valérie/Pierre (186), MME PIAT-BROSSE Christelle (467), M&ME PICOD Gilles/Sophie (314), M.LLE PIGUIET Aline (198), MME PIRO Antoinette (564), M&ME PLATEL Philippe/Pascale (436), M. RABY Sébastien (184), M&ME RENAUD Ludovic/Nadège (223), M&ME ROCHAS Bruno/Françoise (233), M./MME ROQUE David / Marie-Charlotte (444), M. ROSATI Daniel (411), MME ROUANET Florence (186), M. ROUPIOZ Thierry (223), . SARL C-LOGI (406), . SARL L'EMBEILLIE (516), . SARL LOISON DEVELOPPEMENT (1361), . SARL MARIFLO DEVELOPPEMENT (557), M.&MME SARL MARNIC (428), . SARL NAGI (777), . SARL OCECORA (414), . SARL SOFEPI IMMO (205), M.ME SAUSSURE Olivier/Mathilde (392), M. SAUTEL Jean-Michel (438), M./MME SCHREYECK Jérôme / M-Christine (191), M.LLE SMADJA Danielle (376), MME SONNET Claudie (203), MME SUZANNE Stéphanie (192), M. SZULC Pawel (228), MME TALAGA-MARC Christine (207), M.ME TATEL David/Marie (228), M.ME THIEFFRY Pierre/Caroline (244), M&ME THOMAS Olivier/Anne-Marie (437), M&ME TUMMINO Frédéric/Bénédicte (194), M./MME VAGNECK Claude / Nadine (467), M.ME VAN DEN BUSSCHE Pascal/Delphine (414), M.&MME VAN ORSHOVEN & PARTSCH Frédéric & Christiane (401), M. VELEINE Alain (205), M.ME VENEDY Gilles/Myriam (207), M. VERA Yves (186), M&ME VERKINDRE Christophe/PNEUMO (802), M&ME VERMEULEN Franck/Isabelle (380), M&ME VITTEAU Didier/Joelle (331), M&ME WATREMEZ Frédéric/Laurence (228), M&ME ZITOUNI Younes/Aicha (186)

Les Copropriétaires délibèrent sur l'ordre du jour suivant :

---

#### **RESOLUTION 1 : Information COVID-19 / pouvoir / vote par correspondance (sans vote)**

Majorité : SansVote

Les participants à cette assemblée générale devront respecter les gestes barrières et porter un masque.

Informations sur le coronavirus COVID-19 : téléphone : 0.800.130.000.

Les copropriétaires qui ne pourront pas participer à l'assemblée générale pourront utiliser soit le pouvoir, soit le formulaire de vote par correspondance joints à la convocation.

Lorsque le copropriétaire vote par correspondance, il transmet au syndic, par tout moyen permettant d'établir avec certitude la date de sa réception, le formulaire joint à la convocation trois jours francs au plus tard avant la réunion de l'assemblée générale. A défaut, il n'est pas tenu compte des votes exprimés dans ce formulaire.

par mail ou par voie postale :

Adresse mail : [adesmors@confiance-immobilier.fr](mailto:adesmors@confiance-immobilier.fr)

Adresse postale : CONFIANCE IMMOBILIER - 5 RUE MARC BLOCH - 69007 LYON

Une même personne pourra recevoir plus de trois mandats de vote si le total des voix dont elle dispose n'excède pas 10% de la totalité des voix du Syndicat.

Ce point de l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'un vote.

---

#### **RESOLUTION 2 : Election du président de séance**

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges Communes Generales



M&ME DEBREU Francis/Chantal a été élu(e) président de séance.

#### **Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 93 copropriétaires représentant 45513 / 45513 tantièmes

**Se sont abstenus :** 3 copropriétaires représentant 1426 / 46939 tantièmes

M. LEGRE Régis (792), SCI ROQUE IMMO (450), M. VILLAUME Sébastien (184)

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 45513 / 45513 tantièmes.**

---

#### **RESOLUTION 3 : Election du scrutateur de séance**



Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges Communes Generales

M.ME D'ALLARD Thierry/Caroline a été élu(e) scrutateur de séance.

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 93 copropriétaires représentant 45513 / 45513 tantièmes

**Se sont abstenus :** 3 copropriétaires représentant 1426 / 46939 tantièmes  
M. LEGRE Régis (792), SCI ROQUE IMMO (450), M. VILLAUME Sébastien (184)

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 45513 / 45513 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 4 : Election du secrétaire de séance : M. \_\_\_\_\_ représentant le syndic CONFIANCE IMMOBILIER**



Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges Communes Generales

M. JOLIOT Jonathan a été élu(e) secrétaire de séance.

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 93 copropriétaires représentant 46107 / 46107 tantièmes

**Se sont abstenus :** 3 copropriétaires représentant 832 / 46939 tantièmes  
MME GLACET Virginie (198), SCI ROQUE IMMO (450), M. VILLAUME Sébastien (184)

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 46107 / 46107 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 5 : Présentation du rapport du conseil syndical relatif à l'exécution de sa mission (sans vote)**

Majorité : SansVote

Conformément à l'article 22 du décret du 13/03/1967 modifié par l'article 15 du décret du 27/05/2004,

L'assemblée générale prend acte du rapport du conseil.

Ce point de l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'un vote.

---

**RESOLUTION 6 : Approbation des comptes de l'exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021**



Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges Communes Generales

Les comptes ont été vérifiés par le conseil syndical le 17/12/2021.

Les comptes de l'exercice arrêté au 30 septembre 2021 sont annexés à la convocation :

Etat des dépenses (courantes et travaux)

Budgets prévisionnels et dépenses réalisées

Annexes 1 à 8 du décret comptable du 14/03/2005.

La répartition individuelle de charges de l'exercice arrêté au 30 septembre 2021 est jointe à la convocation. Elle ne sera définitive qu'après l'approbation des comptes et de la répartition des charges par l'assemblée.

*Conformément au décret n°2015-1907 du 30 décembre 2015 relatif aux modalités de mise à disposition des pièces justificatives des charges de copropriété, de la loi ALUR modifiant l'article 18-1 de la loi du 10 juillet 1965, les pièces justificatives de charges peuvent être consultées par les copropriétaires, au cabinet du syndic (5 rue Marc Bloch - 69007 LYON), pendant le délai s'écoulant entre la date de convocation de l'assemblée générale devant approuver les comptes et la tenue de celle-ci, les mardis et jeudis (sauf jours fériés) pendant les heures ouvrables prévues au contrat de syndic (soit de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30). Les copropriétaires peuvent obtenir une copie de ces pièces à leurs frais. Les copropriétaires peuvent se faire assister par un membre du conseil syndical.*

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, approuve, sans réserve, en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de **charges de l'exercice clos le 30 septembre 2021** présentés par le syndic selon les documents joints à la convocation pour un montant total de **450.192,60 euros**.

(dont charges courantes = 450.192,60 euros et travaux = 0 euros).

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 90 copropriétaires représentant 45034 / 45034 tantièmes

**Se sont abstenus :** 5 copropriétaires représentant 1509 / 46939 tantièmes

M&ME BARUDIO Stéphan/Annie (198), M. GARANGO Ankombo dit Djibril (186), SCI ROQUE IMMO (450), M. VILLAUME Sébastien (184), M. YOMI Bertin Erick (491)

**Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 396 / 46939 tantièmes (Vote par correspondance)

MME FLECHER Catherine (396)

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 45034 / 45034 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 7 : Quitus à donner au syndic pour sa gestion arrêtée au 30/09/2021**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *Charges Communes Generales*



L'assemblée générale, après avoir délibéré, donne quitus, sans réserve, au syndic CONFIANCE IMMOBILIER pour sa gestion arrêtée au 30 septembre 2021.

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 93 copropriétaires représentant 45814 / 45814 tantièmes

**Se sont abstenus :** 3 copropriétaires représentant 1125 / 46939 tantièmes

SCI ROQUE IMMO (450), M. VILLAUME Sébastien (184), M. YOMI Bertin Erick (491)

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 45814 / 45814 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 8 : Désignation du syndic : CONFIANCE IMMOBILIER**

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *Charges Communes Generales*



L'assemblée générale désigne CONFIANCE IMMOBILIER (S.A.S.U. titulaire de la carte professionnelle n° CPI 6901 2016 000 011 169 délivrée par la CCI LYON et d'une garantie financière auprès de la CEGC) en qualité de syndic de l'ensemble immobilier pour une durée de 36 mois qui commencera le 17/01/2022 et prendra fin le 16/01/2025.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée.

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 90 copropriétaires représentant 44318 / 100000 tantièmes

**A voté contre :** 1 copropriétaire représentant 1373 / 100000 tantièmes

**Se sont abstenus :** 5 copropriétaires représentant 1248 / 100000 tantièmes

**La majorité requise n'ayant pas été recueillie il y a absence de décision.**

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

---

**RESOLUTION 8.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *Charges Communes Generales*



**Résultat du vote :**

- Ont voté pour :** 90 copropriétaires représentant 44318 / 45691 tantièmes  
**A voté contre :** 1 copropriétaire représentant 1373 / 45691 tantièmes  
SARL BOTTICELLI (1373)  
**Se sont abstenus :** 5 copropriétaires représentant 1248 / 46939 tantièmes  
M. BERNIGAUD Gilles (186), M&ME CASASNOVAS René/Karine (196), M. REPIQUET Alain (232), SCI  
ROQUE IMMO (450), M. VILLAUME Sébastien (184)

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 44318 / 45691 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 9 : Désignation des membres du conseil syndical : M.BRAHMI**

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges Communes Generales



L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de **membre du conseil syndical**, conformément aux dispositions du règlement de copropriété, des articles 21 et 25 de la loi du 10/07/1965 et du décret du 17/03/1967, pour une durée de 3 ans : M.BRAHMI

**Résultat du vote :**

- Ont voté pour :** 91 copropriétaires représentant 44917 / 100000 tantièmes  
**Se sont abstenus :** 4 copropriétaires représentant 1626 / 100000 tantièmes  
**Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 396 / 100000 tantièmes (Vote par correspondance)

**La majorité requise n'ayant pas été recueillie il y a absence de décision.**

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

---

**RESOLUTION 9.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges Communes Generales



**Résultat du vote :**

- Ont voté pour :** 91 copropriétaires représentant 44917 / 44917 tantièmes  
**Se sont abstenus :** 4 copropriétaires représentant 1626 / 46939 tantièmes  
M&ME JANNIER Cyril/Claire (200), M. LEGRE Régis (792), SCI ROQUE IMMO (450), M. VILLAUME  
Sébastien (184)  
**Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 396 / 46939 tantièmes (Vote par correspondance)  
M&ME PELLEGRIN Francis/Christiane (396)

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 44917 / 44917 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 10 : Désignation des membres du conseil syndical : M.DEBREU**

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges Communes Generales



L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de **membre du conseil syndical**, conformément aux dispositions du règlement de copropriété, des articles 21 et 25 de la loi du 10/07/1965 et du décret du 17/03/1967, pour une durée de 3 ans : M.DEBREU

**Résultat du vote :**

- Ont voté pour :** 92 copropriétaires représentant 45117 / 100000 tantièmes  
**Se sont abstenus :** 3 copropriétaires représentant 1426 / 100000 tantièmes  
**Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 396 / 100000 tantièmes (Vote par correspondance)

**La majorité requise n'ayant pas été recueillie il y a absence de décision.**

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

---

**RESOLUTION 10.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges Communes Generales

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 92 copropriétaires représentant 45117 / 45117 tantièmes

**Se sont abstenus :** 3 copropriétaires représentant 1426 / 46939 tantièmes  
M. LEGRE Régis (792), SCI ROQUE IMMO (450), M. VILLAUME Sébastien (184)

**Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 396 / 46939 tantièmes (Vote par correspondance)  
M&ME PELLEGRIN Francis/Christiane (396)

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 45117 / 45117 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 11 : Désignation des membres du conseil syndical : M.CALIXTE**

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges Communes Generales



L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de **membre du conseil syndical**, conformément aux dispositions du règlement de copropriété, des articles 21 et 25 de la loi du 10/07/1965 et du décret du 17/03/1967, pour une durée de 3 ans : M.CALIXTE

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 91 copropriétaires représentant 44917 / 100000 tantièmes

**Se sont abstenus :** 4 copropriétaires représentant 1626 / 100000 tantièmes

**Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 396 / 100000 tantièmes (Vote par correspondance)

**La majorité requise n'ayant pas été recueillie il y a absence de décision.**

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

---

**RESOLUTION 11.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges Communes Generales

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 91 copropriétaires représentant 44917 / 44917 tantièmes

**Se sont abstenus :** 4 copropriétaires représentant 1626 / 46939 tantièmes  
M&ME JANNIER Cyril/Claire (200), M. LEGRE Régis (792), SCI ROQUE IMMO (450), M. VILLAUME Sébastien (184)

**Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 396 / 46939 tantièmes (Vote par correspondance)  
M&ME PELLEGRIN Francis/Christiane (396)

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 44917 / 44917 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 12 : Désignation des membres du conseil syndical : M.BERNIGAUD**

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges Communes Generales



L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de **membre du conseil syndical**, conformément aux dispositions du règlement de copropriété, des articles 21 et 25 de la loi du 10/07/1965 et du décret du 17/03/1967, pour une durée de 3 ans : M.BERNIGAUD

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 90 copropriétaires représentant 44731 / 100000 tantièmes

**Se sont abstenus :** 5 copropriétaires représentant 1812 / 100000 tantièmes

**Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 396 / 100000 tantièmes (Vote par correspondance)

**La majorité requise n'ayant pas été recueillie il y a absence de décision.**

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

---

**RESOLUTION 12.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges Communes Generales



**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 90 copropriétaires représentant 44731 / 44731 tantièmes

**Se sont abstenus :** 5 copropriétaires représentant 1812 / 46939 tantièmes

M. BERNIGAUD Gilles (186), M&ME JANNIER Cyril/Claire (200), M. LEGRE Régis (792), SCI ROQUE IMMO (450), M. VILLAUME Sébastien (184)

**Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 396 / 46939 tantièmes (Vote par correspondance)  
M&ME PELLEGRIN Francis/Christiane (396)

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 44731 / 44731 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 13 : Désignation des membres du conseil syndical : M. LEVILAIN- SARL CHG**

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges Communes Generales



L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de **membre du conseil syndical**, conformément aux dispositions du règlement de copropriété, des articles 21 et 25 de la loi du 10/07/1965 et du décret du 17/03/1967, pour une durée de 3 ans : M. LEVILAIN- SARL CHG

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 90 copropriétaires représentant 44714 / 100000 tantièmes

**Se sont abstenus :** 5 copropriétaires représentant 1829 / 100000 tantièmes

**Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 396 / 100000 tantièmes (Vote par correspondance)

**La majorité requise n'ayant pas été recueillie il y a absence de décision.**

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

---

**RESOLUTION 13.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges Communes Generales



**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 90 copropriétaires représentant 44714 / 44714 tantièmes

**Se sont abstenus :** 5 copropriétaires représentant 1829 / 46939 tantièmes

MLLE ACLOQUE Muriel (203), M&ME JANNIER Cyril/Claire (200), M. LEGRE Régis (792), SCI ROQUE IMMO (450), M. VILLAUME Sébastien (184)

**Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 396 / 46939 tantièmes (Vote par correspondance)  
M&ME PELLEGRIN Francis/Christiane (396)

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 44714 / 44714 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 14 : Désignation des membres du conseil syndical : Mme ARNAUD**

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges Communes Generales



L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de **membre du conseil syndical**, conformément aux dispositions du règlement de copropriété, des articles 21 et 25 de la loi du 10/07/1965 et du décret du 17/03/1967, pour une durée de 3 ans : Mme ARNAUD

**Résultat du vote :**

- Ont voté pour :** 90 copropriétaires représentant 44467 / 100000 tantièmes
- Se sont abstenus :** 4 copropriétaires représentant 1626 / 100000 tantièmes
- Sont défailants :** 2 copropriétaires représentant 846 / 100000 tantièmes (Vote par correspondance)

**La majorité requise n'ayant pas été recueillie il y a absence de décision.**

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

---

**RESOLUTION 14.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : Article24 – Base de répartition : *Charges Communes Generales*



**Résultat du vote :**

- Ont voté pour :** 90 copropriétaires représentant 44467 / 44467 tantièmes
- Se sont abstenus :** 4 copropriétaires représentant 1626 / 46939 tantièmes  
M&ME JANNIER Cyril/Claire (200), M. LEGRE Régis (792), SCI ROQUE IMMO (450), M. VILLAUME Sébastien (184)
- Sont défailants :** 2 copropriétaires représentant 846 / 46939 tantièmes (Vote par correspondance)  
MME ARNAUD Françoise (450), M&ME PELLEGRIN Francis/Christiane (396)

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 44467 / 44467 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 15 : Désignation des membres du conseil syndical : M SIMOND**

Majorité : Article25 – Base de répartition : *Charges Communes Generales*



L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de **membre du conseil syndical**, conformément aux dispositions du règlement de copropriété, des articles 21 et 25 de la loi du 10/07/1965 et du décret du 17/03/1967, pour une durée de 3 ans : M SIMOND

**Résultat du vote :**

- Ont voté pour :** 79 copropriétaires représentant 40233 / 100000 tantièmes
- Se sont abstenus :** 11 copropriétaires représentant 4870 / 100000 tantièmes
- Sont défailants :** 6 copropriétaires représentant 1836 / 100000 tantièmes (Vote par correspondance)

**La majorité requise n'ayant pas été recueillie il y a absence de décision.**

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

---

**RESOLUTION 15.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : Article24 – Base de répartition : *Charges Communes Generales*



**Résultat du vote :**

- Ont voté pour :** 79 copropriétaires représentant 40233 / 40233 tantièmes
- Se sont abstenus :** 11 copropriétaires représentant 4870 / 46939 tantièmes  
M. BERNIGAUD Gilles (186), M. BERTHIER Amaury (474), SARL BOTTICELLI (1373), M&ME CASASNOVAS René/Karine (196), M. COUDURIER Stéphane (228), M. FRADET Gérard (382), M. LEGRE Régis (792), M.&MME MARQUET Gilles/Marie-Odile (232), SCI ROQUE IMMO (450), MME THOUVENY Béatrice (373), M. VILLAUME Sébastien (184)
- Sont défailants :** 6 copropriétaires représentant 1836 / 46939 tantièmes (Vote par correspondance)



MLLE ACLOQUE Muriel (203), MME ARNAUD Françoise (450), MME FLECHER Catherine (396), MME GLACET Virginie (198), M&ME PELLEGRIN Francis/Christiane (396), MME WEGIEL Pascale (193)

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 40233 / 40233 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 16 : Désignation des membres du conseil syndical : M. \_\_\_\_\_**

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges Communes Generales



L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de **membre du conseil syndical**, conformément aux dispositions du règlement de copropriété, des articles 21 et 25 de la loi du 10/07/1965 et du décret du 17/03/1967, pour une durée de 3 ans : M. \_\_\_\_\_

**Résultat du vote :**

**Ont voté contre :** 24 copropriétaires représentant 9890 / 100000 tantièmes

**Se sont abstenus :** 13 copropriétaires représentant 5256 / 100000 tantièmes

M. BERNIGAUD Gilles (186), M. BERTHIER Amaury (474), SARL BOTTICELLI (1373), M&ME CASASNOVAS René/Karine (196), M. COUDURIER Stéphane (228), M. FRADET Gérard (382), M. GARANGO Ankombo dit Djibril (186), M&ME JANNIER Cyril/Claire (200), M. LEGRE Régis (792), M.&MME MARQUET Gilles/Marie-Odile (232), SCI ROQUE IMMO (450), MME THOUVENY Béatrice (373), M. VILLAUME Sébastien (184)

**Sont défailants :** 59 copropriétaires représentant 31793 / 100000 tantièmes (Vote par correspondance)

M&ME ARNAUD Gérard/Marie-Aimée (382), MLLE AZOULAY Adeline (184), M&ME BARUDIO Stéphane/Annie (198), M&ME BERWALD Christian/Laetita (463), M&ME BOUQUET Guillaume/Véronique (189), M&ML CHARLIER/BRIN Jacques/Murielle (194), M.ME CHARRETON Alain (207), MME COLSON Anne-Sophie (227), M&ME CORTOT Olivier/Céline (237), M.ME CUNRATH Charles/Anne (455), M.ME DEHAME Frédéric/Anne (1468), M.ME DELALANDE Norbert (278), M. DERMINE Hervé (223), M./MME DOZANCE Philippe / Marie (413), M/ME DRUFFIN Frédéric/Monique (202), . EUURL CEBIM (M.BOURSIN) (193), MME FLECHER Catherine (396), M&ME FOESSEL Vincent/Véronique (210), M&ME FONTAINE Laurent/Laurence (189), M&ME GENIN Daniel/Michèle (228), M.ME GOSSELIN Christophe (458), M&ME GRAVER Philippe/Dominique (831), M&ME GUIBERT Bernard/Rolande (462), M&ME GUIGUI Yves/Françoise (198), M. HERNANDEZ Patrick (218), M. HOULIEZ Thierry (461), MME IZIER Annick (392), M.&MME JACOB & BERTHET Arnaud & Vanessa (387), M&ME JAECK Laurent/Catherine (406), M./MME LABOURE Patrick / Nicole (193), M&ML LACROIX/CHEN Sylvain/Yi-Pin (239), MME LELY Sylvie (203), MME LEVENES-ROUSSEL Anne-Marie (449), M.ME LOPEZ Félix (468), M&ME MAYER Denis/Anne (191), M&ME MONIN Laurent/Muriel (245), M.ME PELLECCIA Tony / Blandine (217), M.ME PERLI Gilles / Louise (193), MME POIROT/HODGKINSON Isabelle (492), MME POULAIN-VEYRE Corinne (414), M. REPIQUET Alain (232), . SARL D.B.A (1565), . SARL FAMA PAR M. ARMINJON Martial (196), . SARL GESTETUD (7185), - SARL SYLMAG (194), . SNC LA RIVIERE GROUPE CONFIANCE (4965), M&ME SOUM Christian/Elisabeth (223), M. THIEULIN Pierre (230), M./MME TURLAN Thierry / Anne (197), MLLE VANDERSTRAETEN Joelle (194), M.&MME VINCHON & METRAL Eric & Peggy (418), M. VOLLAND Dominique (184), M&ME XOUAL Bruno/Corinne (426), M. YOMI Bertin Erick (491), MLLE ACLOQUE Muriel (203), MME ARNAUD Françoise (450), MME GLACET Virginie (198), M&ME PELLEGRIN Francis/Christiane (396), MME WEGIEL Pascale (193)

**Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 0 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 17 : Montant des marchés et contrats - Consultation du conseil syndical obligatoire**

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges Communes Generales



Le montant proposé est celui qui a été voté lors des précédentes assemblées générales.

**Résolution :**

L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide de fixer à 1.500 euros TTC ou \_\_\_\_\_ euros TTC, le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures (autres que le contrat de syndic) à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire. Cette décision est prise pour toute la durée du mandat du syndic adopté au cours de la présente assemblée, soit pour 36 mois (du 17/01/2022 au 16/01/2025).

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 93 copropriétaires représentant 46166 / 100000 tantièmes  
**S'est abstenu :** 1 copropriétaire représentant 184 / 100000 tantièmes  
**Sont défailants :** 2 copropriétaires représentant 589 / 100000 tantièmes (Vote par correspondance)

**La majorité requise n'ayant pas été recueillie il y a absence de décision.**

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

---

**RESOLUTION 17.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges Communes Generales



**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 93 copropriétaires représentant 46166 / 46166 tantièmes  
**S'est abstenu :** 1 copropriétaire représentant 184 / 46939 tantièmes  
M. VILLAUME Sébastien (184)  
**Sont défailants :** 2 copropriétaires représentant 589 / 46939 tantièmes (Vote par correspondance)  
M&ME PELLEGRIN Francis/Christiane (396), MME WEGIEL Pascale (193)

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 46166 / 46166 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 18 : Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence obligatoire**

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges Communes Generales



Le montant proposé est celui qui a été voté lors des précédentes assemblées générales.

**Résolution :**

L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide de fixer à 1.500 euros TTC ou \_\_\_\_\_ euros TTC, le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures (autres que le contrat de syndic) à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire. Cette décision est prise pour toute la durée du mandat du syndic adopté au cours de la présente assemblée, soit pour 36 mois (du 17/01/2022 au 16/01/2025).

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 93 copropriétaires représentant 44794 / 100000 tantièmes  
**Se sont abstenus :** 2 copropriétaires représentant 1749 / 100000 tantièmes  
**Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 396 / 100000 tantièmes (Vote par correspondance)

**La majorité requise n'ayant pas été recueillie il y a absence de décision.**

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

---

**RESOLUTION 18.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges Communes Generales



**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 93 copropriétaires représentant 44794 / 44794 tantièmes  
**Se sont abstenus :** 2 copropriétaires représentant 1749 / 46939 tantièmes  
. SARL D.B.A (1565), M. VILLAUME Sébastien (184)  
**Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 396 / 46939 tantièmes (Vote par correspondance)  
M&ME PELLEGRIN Francis/Christiane (396)

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 44794 / 44794 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 19 : Remplacement des deux armoires électriques de commande et les deux moteurs des extracteurs de fumées des garages -1 et -2**



Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges Communes Generales

Selon les devis joints à la convocation:

- EFFIENERGIES RHONE: 9081.64€ (armoires) + 8760,00€ (moteurs)
- DSPI: 23.740,82€ (armoires + moteurs).

Suite à la vérification annuelle du prestataire de service, il a été constaté un dysfonctionnement au niveau des armoires de commande des extracteurs de fumées des garages -1 et -2.

Il est préconisé son remplacement et le changement des moteurs des extracteurs de fumées en cas de non fonctionnement après le remplacement des armoires de commande des extracteurs. En effet, l'entreprise n'est pas en mesure de certifier le bon fonctionnement ou non des moteurs des extracteurs avant le remplacement des armoires électriques.

Résolution :

L'assemblée générale après avoir, pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés, pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré :

- décide de réaliser les travaux de remplacement des armoires électriques de commande des extracteurs de fumées des garages -1 et -2 et en cas de dysfonctionnement le remplacement des moteurs des extracteurs -1 et -2
- pour une réalisation à compter du 01/04/2022
- retient la proposition de la société EFFIENERGIE d'un montant de 18.000,00 € TTC
- vote le budget de 18.000€ exigible le 01/04/2022
- selon la clé de répartition : charges sous-sol propriétaires
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.
- autorise le syndic à passer commande.

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 33 copropriétaires représentant 2360 / 5029 tantièmes

**Ont voté contre :** 4 copropriétaires représentant 250 / 5029 tantièmes

**Se sont abstenus :** 2 copropriétaires représentant 93 / 5029 tantièmes

**La majorité requise n'ayant pas été recueillie il y a absence de décision.**

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

---

**RESOLUTION 19.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges Communes Generales



**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 33 copropriétaires représentant 2360 / 2610 tantièmes

**Ont voté contre :** 4 copropriétaires représentant 250 / 2610 tantièmes

SARL BOTTICELLI (125), M.&MME MARQUET Gilles/Marie-Odile (32), M. REPIQUET Alain (32), M. YOMI Bertin Erick (61)

**Se sont abstenus :** 2 copropriétaires représentant 93 / 2703 tantièmes

M.ME CUNRATH Charles/Anne (61), SCI ROQUE IMMO (32)

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 2360 / 2610 tantièmes.**



**RESOLUTION 20 : Fixation du montant des honoraires sur travaux de remplacement des deux armoires électriques de commande et les deux moteurs des extracteurs de fumées des garages -1 et -2**

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges Communes Generales

L'assemblée générale après avoir, pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré :

- décide que les honoraires du syndic pour les travaux votés à la résolution précédente seront de 3% du montant TTC des travaux, soit 3% de 18.000,00 € TTC.
- vote le budget correspondant de 540,00 € exigible le 01/04/2022
- selon la clé de répartition : charges sous sol propriétaires
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires.

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 33 copropriétaires représentant 2360 / 5029 tantièmes

**Ont voté contre :** 4 copropriétaires représentant 250 / 5029 tantièmes

**Se sont abstenus :** 2 copropriétaires représentant 93 / 5029 tantièmes

**La majorité requise n'ayant pas été recueillie il y a absence de décision.**

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

---

**RESOLUTION 20.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges Communes Generales



**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 33 copropriétaires représentant 2360 / 2610 tantièmes

**Ont voté contre :** 4 copropriétaires représentant 250 / 2610 tantièmes

SARL BOTTICELLI (125), M. REPIQUET Alain (32), SCI ROQUE IMMO (32), M. YOMI Bertin Erick (61)

**Se sont abstenus :** 2 copropriétaires représentant 93 / 2703 tantièmes

M.&MME MARQUET Gilles/Marie-Odile (32), MME POIROT/HODGKINSON Isabelle (61)

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 2360 / 2610 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 21 : Réalisation d'un Diagnostic Technique Global (DTG) (non obligatoire)**

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges Communes Generales



La réglementation sur le Diagnostic Technique Global (DTG) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le décret d'application n°2016-1965 (relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété) a été publié le 28 décembre 2016.

Le DTG permet d'assurer l'information des copropriétaires sur la situation générale de l'immeuble et d'envisager d'éventuels travaux mis en œuvre dans le cadre d'un plan pluriannuel de travaux.

Il comporte :

- une analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs,
- un état de la situation du syndicat des copropriétaires au regard de ses obligations légales et réglementaires,
- une analyse des améliorations possibles concernant la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble (état de l'immeuble),
- un diagnostic de performance énergétique de l'immeuble ou un audit énergétique,
- une évaluation sommaire du coût ainsi que la liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble (notamment sur les 10 prochaines années).

Le DTG est devenu obligatoire pour certaines copropriétés. Votre résidence n'est pas concernée.  
**Toutefois, toutes les copropriétés ont l'obligation de mettre au vote de l'assemblée générale la réalisation du DTG, sans obligation de le voter.**

Résolution :

L'assemblée générale après avoir, pris connaissance de la réglementation sur le Diagnostic Technique Global (DTG) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pris connaissance du décret d'application n°2016-1965 (relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété), décide de faire réaliser un Diagnostic Technique Global (DTG).

**Résultat du vote :**

- Ont voté pour :** 15 copropriétaires représentant 9163 / 41752 tantièmes  
MLLE ACLOQUE Muriel (203), M&ME BARUDIO Stéphan/Annie (198), M.ME CHARRETON Alain (207), .  
EURL CEBIM (M.BOURSIN) (193), M. GARANGO Ankombo dit Djibril (186), M&ME GUIGUI Yves/Françoise  
(198), MME IZIER Annick (392), M./MME LABOURE Patrick / Nicole (193), M. LEGRE Régis (792), M&ME  
MAYER Denis/Anne (191), MME POULAIN-VEYRE Corinne (414), M. REPIQUET Alain (232), . SNC LA  
RIVIERE GROUPE CONFIANCE (4965), MME THOUVENY Béatrice (373), M&ME XOUAL Bruno/Corinne  
(426)
- Ont voté contre :** 68 copropriétaires représentant 32589 / 41752 tantièmes
- Se sont abstenus :** 10 copropriétaires représentant 4574 / 46939 tantièmes  
M&ME BOUQUET Guillaume/Véronique (189), M&ME GENIN Daniel/Michèle (228), M.ME GOSSELIN  
Christophe (458), M&ME GRAVER Philippe/Dominique (831), M. HERNANDEZ Patrick (218), MME  
LEVENES-ROUSSEL Anne-Marie (449), M&ME MONIN Laurent/Muriel (245), . SARL D.B.A (1565), - SARL  
SYLMAG (194), M./MME TURLAN Thierry / Anne (197)
- Sont défaillants :** 3 copropriétaires représentant 613 / 46939 tantièmes (Vote par correspondance)  
M. DERMINE Hervé (223), . SARL FAMA PAR M. ARMINJON Martial (196), MLLE VANDERSTRAETEN  
Joelle (194)

**Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 32589 / 41752 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 22 : Modalités de consultation des pièces justificatives de charges par les copropriétaires**

Majorité : Article 24 – Base de répartition : *Charges Communes Generales*



Conformément au décret n°2015-1907 du 30 décembre 2015 relatif aux modalités de mise à disposition des pièces justificatives des charges de copropriété, de la loi ALUR modifiant l'article 18-1 de la loi du 10 juillet 1965, les pièces justificatives de charges peuvent être consultées par les copropriétaires, au cabinet du syndic (5 rue Marc Bloch - 69007 LYON), pendant le délai s'écoulant entre la date de convocation de l'assemblée générale devant approuver les comptes et la tenue de celle-ci, les mardis et jeudis (sauf jours fériés) pendant les heures ouvrables prévues au contrat de syndic (soit de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30). Les copropriétaires peuvent obtenir une copie de ces pièces à leurs frais. Les copropriétaires peuvent se faire assister par un membre du conseil syndical.

**Résultat du vote :**

- Ont voté pour :** 88 copropriétaires représentant 44236 / 44514 tantièmes
- A voté contre :** 1 copropriétaire représentant 278 / 44514 tantièmes  
M.ME DELALANDE Norbert (278)
- Se sont abstenus :** 6 copropriétaires représentant 2029 / 46939 tantièmes  
M&ME GENIN Daniel/Michèle (228), M.ME GOSSELIN Christophe (458), M.ME PELLECCIA Tony /  
Blandine (217), MME POIROT/HODGKINSON Isabelle (492), SCI ROQUE IMMO (450), M. VILLAUME  
Sébastien (184)
- Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 396 / 46939 tantièmes (Vote par correspondance)  
M&ME PELLEGRIN Francis/Christiane (396)

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 44236 / 44514 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 23 : Approbation du budget prévisionnel du 01/10/2021 au 30/09/2022**



L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du **budget modifié** joint à la convocation et délibéré, accepte le **budget prévisionnel pour l'exercice 2021/2022** pour un montant total de **491.180,00 euros**.

Le budget est appelé en quatre provisions trimestrielles de 25% exigibles le premier jour de chaque trimestre. Conformément à la loi SRU du 13/12/2000, à défaut de paiement d'une provision trimestrielle de charges dans les délais impartis, la totalité des provisions trimestrielles de l'exercice deviendra exigible trente jours après la première mise en demeure adressée par le syndic au copropriétaire défaillant. Les frais exposés par la copropriété pour le recouvrement de fonds à l'encontre du copropriétaire seront directement imputables à ce seul copropriétaire.

**Résultat du vote :**

- Ont voté pour :** 88 copropriétaires représentant 44119 / 45028 tantièmes  
**Ont voté contre :** 2 copropriétaires représentant 909 / 45028 tantièmes  
M.&MME VINCHON & METRAL Eric & Peggy (418), M. YOMI Bertin Erick (491)  
**Se sont abstenus :** 5 copropriétaires représentant 1515 / 46939 tantièmes  
MLLE ACLOQUE Muriel (203), M. GARANGO Ankombo dit Djibril (186), MME POIROT/HODGKINSON  
Isabelle (492), SCI ROQUE IMMO (450), M. VILLAUME Sébastien (184)  
**Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 396 / 46939 tantièmes (Vote par correspondance)  
M&ME PELLEGRIN Francis/Christiane (396)

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 44119 / 45028 tantièmes.**

---

**RESOLUTION 24 : Approbation du budget prévisionnel du 01/10/2022 au 30/09/2023**

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges Communes Generales



L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du budget joint à la convocation et délibéré, accepte le **budget prévisionnel pour l'exercice 2022/2023** pour un montant total de **494.370 euros**.

Le budget est appelé en quatre provisions trimestrielles de 25% exigibles le premier jour de chaque trimestre. Conformément à la loi SRU du 13/12/2000, à défaut de paiement d'une provision trimestrielle de charges dans les délais impartis, la totalité des provisions trimestrielles de l'exercice deviendra exigible trente jours après la première mise en demeure adressée par le syndic au copropriétaire défaillant. Les frais exposés par la copropriété pour le recouvrement de fonds à l'encontre du copropriétaire seront directement imputables à ce seul copropriétaire.

**Résultat du vote :**

- Ont voté pour :** 86 copropriétaires représentant 43618 / 44805 tantièmes  
**Ont voté contre :** 3 copropriétaires représentant 1187 / 44805 tantièmes  
M.ME DELALANDE Norbert (278), M.&MME VINCHON & METRAL Eric & Peggy (418), M. YOMI Bertin Erick (491)  
**Se sont abstenus :** 6 copropriétaires représentant 1738 / 46939 tantièmes  
MLLE ACLOQUE Muriel (203), M. GARANGO Ankombo dit Djibril (186), MME POIROT/HODGKINSON  
Isabelle (492), SCI ROQUE IMMO (450), M&ME SOUM Christian/Elisabeth (223), M. VILLAUME Sébastien (184)  
**Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 396 / 46939 tantièmes (Vote par correspondance)  
M&ME PELLEGRIN Francis/Christiane (396)

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 43618 / 44805 tantièmes.**

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h46.**

**Président**

**Secrétaire**

**Scrutateur n°1**

**Copie certifiée conforme  
LE SYNDIC**

Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptée par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par pli recommandé AR , en leur rappelant que « Conformément aux stipulations de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, il vous est ici rappelé que « les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de forclusion, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai d'UN MOIS à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

*Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent article. Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 € à 3 000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26. »*

## Rappel de l'ordre du jour

### **RESOLUTION 1 : Information COVID-19 / pouvoir / vote par correspondance (sans vote)**

Majorité : *SansVote*

### **RESOLUTION 2 : Election du président de séance**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *Charges Communes Generales*

### **RESOLUTION 3 : Election du scrutateur de séance**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *Charges Communes Generales*

### **RESOLUTION 4 : Election du secrétaire de séance : M. \_\_\_\_\_ représentant le syndic CONFIANCE IMMOBILIER**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *Charges Communes Generales*

### **RESOLUTION 5 : Présentation du rapport du conseil syndical relatif à l'exécution de sa mission (sans vote)**

Majorité : *SansVote*

### **RESOLUTION 6 : Approbation des comptes de l'exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *Charges Communes Generales*

### **RESOLUTION 7 : Quitus à donner au syndic pour sa gestion arrêtée au 30/09/2021**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *Charges Communes Generales*

### **RESOLUTION 8 : Désignation du syndic : CONFIANCE IMMOBILIER**

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *Charges Communes Generales*

#### **RESOLUTION 8.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *Charges Communes Generales*

### **RESOLUTION 9 : Désignation des membres du conseil syndical : M.BRAHMI**

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *Charges Communes Generales*

#### **RESOLUTION 9.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *Charges Communes Generales*

### **RESOLUTION 10 : Désignation des membres du conseil syndical : M.DEBREU**

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *Charges Communes Generales*

#### **RESOLUTION 10.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *Charges Communes Generales*

### **RESOLUTION 11 : Désignation des membres du conseil syndical : M.CALIXTE**

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *Charges Communes Generales*

#### **RESOLUTION 11.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *Charges Communes Generales*

### **RESOLUTION 12 : Désignation des membres du conseil syndical : M.BERNIGAUD**

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *Charges Communes Generales*

#### **RESOLUTION 12.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *Charges Communes Generales*

### **RESOLUTION 13 : Désignation des membres du conseil syndical : M. LEVILAIN- SARL CHG**

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *Charges Communes Generales*

#### **RESOLUTION 13.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *Charges Communes Generales*

### **RESOLUTION 14 : Désignation des membres du conseil syndical : Mme ARNAUD**

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *Charges Communes Generales*

#### **RESOLUTION 14.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *Charges Communes Generales*

### **RESOLUTION 15 : Désignation des membres du conseil syndical : M SIMOND**



Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges Communes Generales

**RESOLUTION 15.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges Communes Generales



**RESOLUTION 16 : Désignation des membres du conseil syndical : M. \_\_\_\_\_**

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges Communes Generales



**RESOLUTION 17 : Montant des marchés et contrats - Consultation du conseil syndical obligatoire**

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges Communes Generales



**RESOLUTION 17.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges Communes Generales



**RESOLUTION 18 : Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence obligatoire**

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges Communes Generales



**RESOLUTION 18.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges Communes Generales



**RESOLUTION 19 : Remplacement des deux armoires électriques de commande et les deux moteurs des extracteurs de fumées des garages -1 et -2**

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges Communes Generales



**RESOLUTION 19.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges Communes Generales



**RESOLUTION 20 : Fixation du montant des honoraires sur travaux de remplacement des deux armoires électriques de commande et les deux moteurs des extracteurs de fumées des garages -1 et -2**

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges Communes Generales



**RESOLUTION 20.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges Communes Generales



**RESOLUTION 21 : Réalisation d'un Diagnostic Technique Global (DTG) (non obligatoire)**

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges Communes Generales



**RESOLUTION 22 : Modalités de consultation des pièces justificatives de charges par les copropriétaires**

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges Communes Generales



**RESOLUTION 23 : Approbation du budget prévisionnel du 01/10/2021 au 30/09/2022**

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges Communes Generales



**RESOLUTION 24 : Approbation du budget prévisionnel du 01/10/2022 au 30/09/2023**

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges Communes Generales

